SURFACE DE PLANCHER

Qu'est-ce que la surface de plancher d'une construction ?

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau :

- **clos et couvert**
- d'une **hauteur sous plafond supérieure à 1.80 mètres**
- calculée à partir du nu intérieur des façades
- et **après déduction** des éléments suivants :
  - les vides et trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs
  - les surfaces affectées au stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris rampes d'accès et aires de manœuvres
  - les surfaces de plancher des combles non aménageables (cas des habitations et des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial)
  - *les surfaces de plancher des locaux techniques (y compris les locaux de stockage des déchets) nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle*
  - *les surfaces de plancher des caves et celliers des immeubles collectifs uniquement s'ils sont desservis par une partie commune*
  - *10% de la surface de plancher affectée à l'habitation dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures*

Ne concernent pas les maisons individuelles

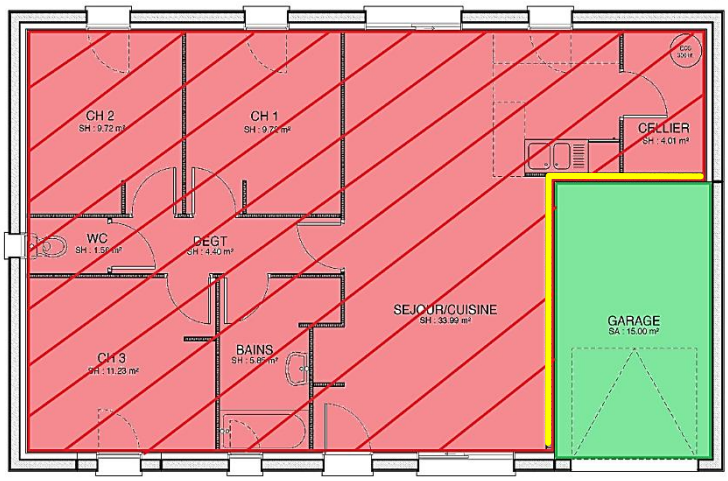

Surface de plancher

Surface déduite du calcul

ATTENTION *: l'épaisseur du mur (en jaune) compris entre la surface de plancher et le garage doit être comptée dans la surface de plancher*

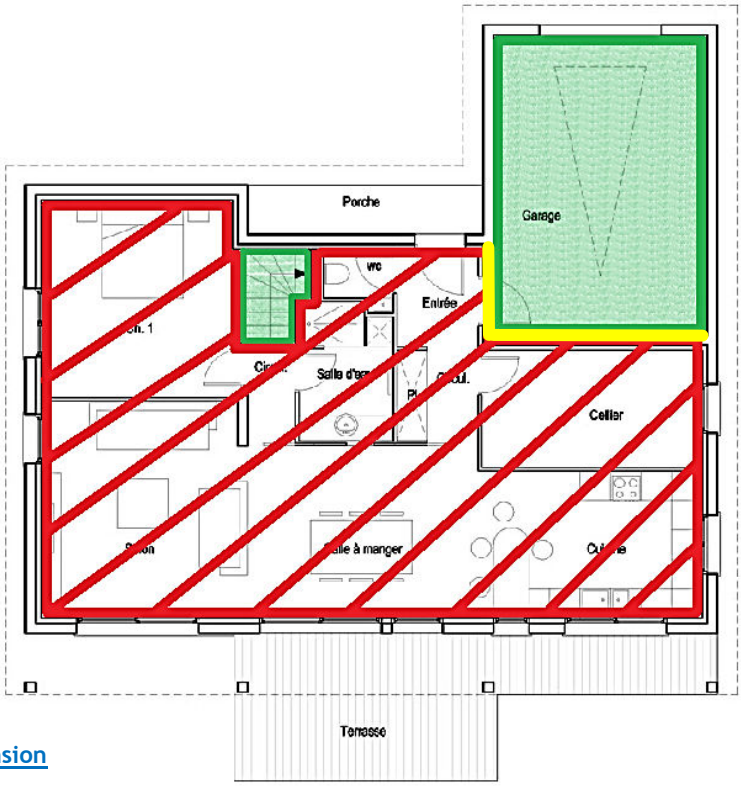

Cas d'une extension

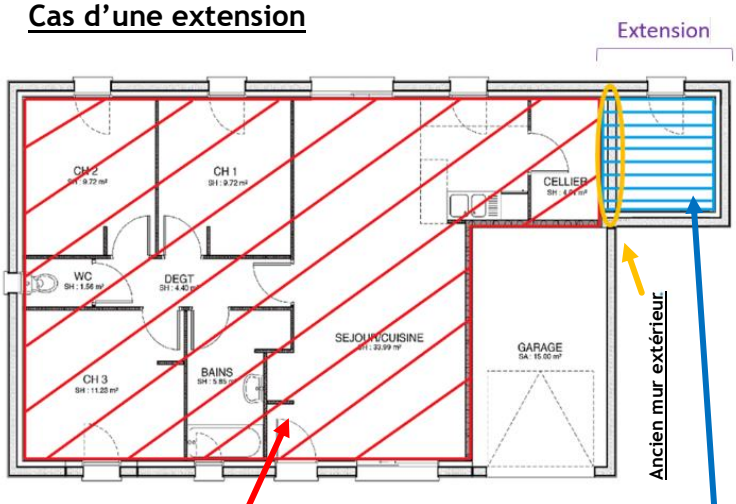

Surface de plancher initiale

Surface de plancher de l'extension

L'ancien mur extérieur devient de la surface de plancher nouvelle du fait de l'extension

Service « Instruction des autorisations d'urbanisme »
Communauté de communes de Forez-Est
6 Place Paul Larue - 42110 FEURS

www.forez-est.fr